

Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu la directive 2008/125/CE du 19 décembre 2008, modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active cymoxanil,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **ARCILAN**

de la société SAGA SAS

numéro de dossier n°2019-3928

Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses du 21 mai 2019 du produit ARCILAN,

Vu les observations transmises par la société SAGA SAS dans le cadre de la procédure contradictoire en date du 29 mai 2019,

Vu la décision du Directeur général de l'Anses du 5 juillet 2019,

Vu le recours gracieux formé le 8 juillet 2019 par la société SAGA SAS,

Considérant l'absence de soumission d'un dossier nécessaire au réexamen de l'autorisation de mise sur le marché,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

La présente décision abroge et remplace la décision du 5 juillet 2019 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	ARCILAN
Type de produit	Produit de revente
Titulaire	SAGA SAS Allée Saint Lazare, Zone Industrielle Saint Lazare, 02430 GAUCHY, FRANCE
Formulation	Poudre mouillable (WP)
Contenant	4 % - cymoxanil 46,5 % - mancozèbe
Numéro d'intrant	2040212
Numéro d'AMM	2040212
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	04/01/2020
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	04/01/2021

Les demandes en cours d'instruction enregistrées sous les numéros suivants : 2008-1467 et 2015-0206 deviennent sans objet.

A Maisons-Alfort, le **12 SEP. 2019**

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

